

**1. Conclusion du Contrat**

Seuls les bons de commande écrits et les confirmations de commande écrites sont contraignants. Le Contrat est considéré comme conclu et effectif à la réception d'une copie de la commande dûment signée et tamponnée par le Fournisseur. Les modifications apportées par le Fournisseur à la commande ne sont valables qu'après acceptation préalable et écrite de MIKRON. L'acceptation des livraisons ou des paiements effectués par MIKRON ne peut en aucun cas être interprétée comme une acceptation des conditions du Fournisseur. Au contraire, MIKRON considère le travail effectué par le Fournisseur comme la reconnaissance ultérieure de toutes les présentes conditions d'achat, même dans le cas où le Fournisseur aurait auparavant formulé des objections formelles ou fait référence à d'autres conditions dans la confirmation de la commande.

**2. Prix**

Le prix est fixe et comprend tous les frais supplémentaires encourus pour la livraison des marchandises à l'adresse du destinataire indiquée par MIKRON, franco de port et déchargé, droits d'importation exclus.

**3. Délai de livraison, retard de livraison**

Les conditions de livraison et le délai prévu dans la commande sont strictement obligatoires. Les livraisons et les délais sont respectés si le produit a été livré avec la documentation au lieu de destination. Les livraisons anticipées ou partielles ne peuvent avoir lieu qu'après un accord écrit préalable avec MIKRON. Tous les envois qui sont livrés avant le délai de livraison spécifié seront soit refusés soit stockés par MIKRON aux frais du Fournisseur. En cas de retard, le Fournisseur répondra conformément au Code suisse des obligations. La documentation technique est soumise aux conditions mentionnées. En plus de toute demande de dommages et intérêts, MIKRON a le droit de réclamer au Fournisseur une pénalité contractuelle d'un montant de 1% du prix total de la commande pour chaque semaine de retard, jusqu'à un maximum de 5% du prix total convenu de la fourniture.

**4. Transport, emballage**

Les conditions de transport indiquées dans la commande sont contraignantes, même en cas de livraison franco de port (DAP Incoterms 2010). L'assurance du montant brut de la facture est à la charge du Fournisseur. Les emballages consignés facturés ne sont pas payés mais renvoyés franco de port. Le Fournisseur est responsable de tout dommage de transport dû à un emballage inadéquat ou inadapté. Le matériau utilisé pour l'emballage doit respecter l'environnement. MIKRON se réserve le droit de renvoyer le matériel d'emballage au Fournisseur pour son élimination aux frais de ce dernier.

**5. Facture, Paiement**

La facture est envoyée par courrier séparé à l'adresse de MIKRON indiquée sur la commande. Le paiement est effectué après réception de la marchandise facturée au lieu de destination soit dans un délai de 90 jours net, soit dans un délai de 60 jours avec un escompte de 2 % sur le montant total brut taxable mentionné sur la facture.

**6. Garantie**

Le Fournisseur accorde la garantie de titre, de qualité et d'aptitude des marchandises. Le Fournisseur garantit que les marchandises livrées sont sans défaut et adaptées aux fins pour lesquelles elles sont fabriquées, respectivement à l'usage indiqué par MIKRON. La période de garantie est de 24 (vingt-quatre) mois après la livraison des marchandises sur le site de MIKRON. MIKRON n'est pas tenu d'effectuer des contrôles de qualité sur les marchandises livrées, même pas sur des échantillons. Les réclamations peuvent être introduites à tout moment pendant toute la période de garantie, avant et/ou après le traitement et/ou la revente des marchandises. Toutefois, les défauts doivent être signalés au Fournisseur immédiatement après avoir été constatés. La réclamation doit être dûment présentée par écrit au Fournisseur ou confirmée par écrit après une communication verbale. Dans le cas d'une demande de garantie en raison de défauts de la marchandise livrée, MIKRON a le droit de demander alternativement le remplacement de la marchandise défectueuse, la réparation, une réduction du prix de vente ou la livraison d'autres marchandises correspondant à la commande, avec ou sans demande de dommages-intérêts directs ou indirects. MIKRON a le droit de faire usage de cette voie de droit soit uniformément pour l'ensemble de la commande, soit individuellement pour chaque partie déterminée de la commande.

**7. Responsabilité du produit**

Le Fournisseur doit fournir une assurance suffisante de responsabilité du produit pour tous les dommages personnels et/ou matériels. Le Fournisseur doit informer MIKRON immédiatement et par écrit de tous les problèmes qui peuvent surgir de ses produits. Le Fournisseur est obligé de fournir tout service ou assistance à MIKRON, y compris la fourniture de toute information technique, et d'accorder le droit d'inspection, gratuitement. MIKRON doit garder toutes les informations divulguées par le Fournisseur avec une confidentialité et une diligence adéquates. Le Fournisseur tiendra MIKRON à l'écart de tout dommage matériel ou corporel pouvant résulter d'actes ou d'omissions du Fournisseur ou de ses employés, ce qui peut également impliquer la responsabilité de MIKRON.

**8. Conformité du produit**

Avec l'acceptation de la commande, le Fournisseur confirme que son produit répond aux prescriptions applicables de l'Union européenne (UE). Le Fournisseur s'engage à fournir, à ses propres frais, toutes les déclarations nécessaires telles que les preuves de conformité et autres documentations en un nombre adéquat d'exemplaires, soit sur papier, soit par des documents envoyés par voie électronique. En outre, si nécessaire, le Fournisseur devra se conformer aux normes internationales ou aux normes d'autres pays, tels que les Etats-Unis et la Chine. Le Fournisseur accepte de permettre à MIKRON, à sa première demande, de consulter les analyses de risque, les concepts de sécurité et autres documents pertinents concernant la sécurité du produit livré et, si nécessaire, d'en fournir des copies à MIKRON.

**9. Propriété intellectuelle et industrielle, confidentialité**

Les dessins, modèles, matrices, échantillons, ainsi que tous les autres documents mis à la disposition du Fournisseur, restent la propriété exclusive de MIKRON. Ils ne peuvent être, sans le consentement préalable et écrit de MIKRON, utilisés, copiés ou divulgués à des tiers. Les outils, montages et modèles payés totalement ou partiellement par MIKRON restent la propriété de MIKRON et le Fournisseur garantit qu'ils seront stockés de manière appropriée et assurés intégralement contre tous les risques. En outre, ils ne peuvent pas être modifiés ou détruits sans l'accord écrit préalable de MIKRON. MIKRON a le droit de réclamer la livraison de ces objets à tout moment par le paiement du règlement. Les relations entre MIKRON et le Fournisseur sont soumises à la confidentialité. Le Fournisseur n'est pas autorisé à fabriquer et/ou vendre à des tiers les produits fabriqués avec des dessins ou des spécifications techniques reçus par MIKRON sans le consentement écrit préalable de MIKRON. Cette limitation s'applique également aux produits faisant l'objet de la commande. Les droits d'auteur, les marques commerciales et les noms de marque enregistrés de MIKRON ne peuvent être utilisés que contre le consentement écrit préalable de MIKRON.

Les programmes ou logiciels fournis avec les produits sont accordés avec une licence d'utilisation gratuite, mondiale, exclusive et perpétuelle, y compris les droits de transfert à un tiers. Ces programmes ou logiciels sont fournis dans la dernière version et avec la documentation et le guide d'utilisation.

**10. Gouvernance sociale environnementale (ESG) et éthique**

MIKRON accorde une importance particulière à la source des matériaux, à l'établissement de relations avec les fournisseurs basées sur la confiance et la fiabilité, et à la contribution à la transition mondiale vers des économies circulaires. MIKRON et le fournisseur reconnaissent l'importance de préserver l'environnement et d'opérer de manière durable. Pour s'assurer que l'empreinte environnementale de la chaîne d'approvisionnement est réduite, MIKRON et le Fournisseur aspirent à minimiser l'impact environnemental des opérations de leur entreprise. MIKRON vise à atteindre un impact environnemental nul de ses opérations mondiales en établissant une stratégie environnementale à long terme. Pour atteindre cet objectif ambitieux, il est crucial que MIKRON et le Fournisseur collaborent de manière proactive. Le Fournisseur reconnaît les ambitions de MIKRON en matière de durabilité environnementale et accepte de coopérer avec MIKRON pour les atteindre en relation avec les produits livrés et les services fournis à MIKRON.

Au cours de la relation commerciale avec le Fournisseur, MIKRON communiquera ses attentes et donnera des directives en ce qui concerne l'approvisionnement responsable, y compris les engagements envers les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement, la santé et la sécurité, l'éthique commerciale et le développement d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée et durable.

#### **11. Droit applicable et tribunal compétent**

Toute relation entre MIKRON et le Fournisseur est soumise au droit suisse exclusivement.

Tout litige sera tranché définitivement par le tribunal compétent du pays où MIKRON a son siège social. MIKRON a toutefois le droit de poursuivre le Fournisseur devant le tribunal compétent du pays où le Fournisseur a son siège social.

#### **MIKRON SWITZERLAND AG, AGNO**

Division Machining  
Via Ginnasio 17  
6982 Agno  
Switzerland  
IDI CHE- 58.002.075  
VAT CHE- 108.564.548  
Tel. +41 91 610 61 11  
[mag@mikron.com](mailto:mag@mikron.com)  
[www.mikron.com](http://www.mikron.com)

Version: 01.10.2022

Diese Einkaufsbedingungen sind auch in Deutsch erhältlich/ Queste condizioni generali d'acquisto sono disponibili in italiano/ These General Purchasing conditions are also available in English at.

<http://www.mikron.com/terms-and-conditions/>